INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**
**MRC DE PORTNEUF**

St-Ubalde
DES MILLIERS DE POSSIBILITÉS

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle polyvalente Dolbec située au 400, rue de l'Aréna, le lundi 16 mars 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai, Alexis St-Germain et Mario Montambault formant quorum.

M^me^ July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

---

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-46**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-47**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL**

Aucune.

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-48**

**ADOPTION DES COMPTES AU 12 MARS 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par la mairesse suppléante en date du 12 mars 2026 comprenant les :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Les comptes payés au 11 mars 2026 au montant de .....52 921.00 $
(Chèques no. 13980 à 13988 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 50 au montant de .....203 621.61 $

Les comptes à payer au 12 mars 2026 au montant de.....60 210.75 $
(Chèques no. 13989 à 14031 incl.)

Les virements bancaires à effectuer
au nombre de 11 à payer au 12 mars 2026 au montant de.....60 878.72 $

**TOTAL ..... 377 632.08 $**

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

- **Facture – montant – courte description**

| | | |
|---|---|---|
| 260022 | 59 430.61 $ | MRC de Portneuf – Quote-part vers. 1 |
| 169 | 4 390.55 $ | OMHG – 60 % quote-part 2026 estimée |
| 14009 | 15 070.35 $ | Mallette – Audit intérimaire 2025 |
| 2526-03 | 115 873.72 $ | ESU inc. – Vers. Déneigement février |
| 54787-2026 | 8 795.06 $ | SAAQ – Immatriculations 2026 |

**ADOPTÉE**

### Dépôt rapport rémunération mensuelle du 1er au 28 février 2026

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 1er au 28 février 2026 pour un montant de **85 966.99 $.**

### Dépôt rapport rémunération annuelle 2026

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2026 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **182 910.96 $.**

### Rapport mensuel de suivi budgétaire

Le suivi mensuel budgétaire sera remplacé par la présentation d'états comparatifs trois fois par année (Avril / Août / Octobre)

### Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

Aucune question n'a été laissée en suspens.

- Suivi concernant la nouvelle tour à Notre-Dame-de-Montauban, celle-ci devrait être installer au mois de septembre 2026.

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-49**

**TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET/OU SCOLAIRES**

**CONSIDÉRANT** l'état produit par la directrice générale, greffière-trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2025 et antérieures;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale, greffière-trésorière, M[me] July Bédard, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

**QUE** le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire, en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-50**

**ANNULATION DE LA TAXATION**
**MATRICULES 9976-71-7450 ET 9987-63-3436**

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite de la rénovation cadastrale certains petits lots se sont créés aux noms de personnes décédées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lots génèrent un compte à recevoir annuellement de moins de 5 $;

**IL EST PROPOSÉ PAR M[ME] CARMEN-ADRIANA SZALONTAI**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil autorisent la radiation de la taxation des matricules 9976-71-7450 et 9987-63-3436 et autorise l'annulation des comptes à recevoir en date d'aujourd'hui et tous comptes de 5 $ et moins;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-51**

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL**
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DU DIRECTEUR DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le maire, M. Guy Germain et la greffière-trésorière adjointe M[me] Tamara Bertrand, soient autorisés à signer la modification de la clause 4.2 et 4.3 des contrats de travail de la directrice générale et greffière-trésorière et du directeur des loisirs et de la vie communautaire, ayant effet en date du 16 mars 2026, selon les ententes faites entre les parties.

**ADOPTÉE**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-52**

**AIDES FINANCIÈRES – MARS 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le versement d'une aide financière au montant de 100 $ rétroactivement au Cercle des Fermières pour le noël des enfants 2025;

**QUE** les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le versement d'une aide financière au montant de 250 $ pour la 1^ere édition du Tournoi de golf des programmes sportifs PDHÉ et PDBF;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-53**

**MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION DE PAIEMENT # 8 DANS L'ENTENTE DE COLLABORATION # 202307 – BOULEVARD CHABOT**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture numéro 902942 au montant de 3 846.25 $ plus les taxes applicables au ministère du Transport et de la Mobilité durable en lien avec l'entente de collaboration # 202307 pour les travaux sur le boulevard Chabot;

**QUE** les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-54**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent l'achat d'équipements informatiques (tablette et écran), au montant de 1 550 $ avant taxes à Topologic Informatique;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-55**

**MANDAT POUR L'APPLICATION DE LA NORME SP 3280 (OMHS)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est dans l'obligation d'inclure la norme SP-3280 – Obligation liées à la mise hors service d'immobilisation depuis 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se faire, il est recommandé que la Municipalité se concerte avec un auditeur indépendant dès le début de la démarche d'identification et d'évaluation des OMHS;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**CONSIDÉRANT QUE** l'auditeur de la Municipalité est présentement la firme Mallette;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME LOUISE MAGNAN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil de Saint-Ubalde mandate la Firme Malette pour un soutien professionnel pour l'application de la norme SP 3280 au taux horaire inscrit dans leur offre de service.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-56**

**MANDATS DIVERS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil autorise les mandats suivants :

- Scellement de fissures à la compagnie Permaroute au montant de 15 000 $ plus les taxes applicables;
- Marquage de l'ensemble de la chaussée à la compagnie Signalisation Girard au montant de 11 715 $ plus les taxes applicables;
- Achat de 18 tonnes métriques d'abat-poussière (livraison et épandage inclus) au montant de 982 $ / TM plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds soient pris, tel que prévu, à même le budget de fonctionnement;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-57**

**AUTORISATION D'UN BUDGET POUR L'ACHAT UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ford Ranger a été déclaré non-sécuritaire à la suite d'une inspection mécanique, le département des loisirs se retrouve sans véhicule de service;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent un budget au montant maximal de 15 000 $ pour l'achat d'un véhicule de service pour le département des loisirs

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-58**

**ACHAT ET INSTALLATION DE TROIS PORTES À PUCES AU CENTRE RÉCRÉATIF ESU**

**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs doit changer trois portes au centre récréatif ESU pour les rendre conformes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'avoir un contrôle sur la circulation dans le Centre récréatif ESU (Gym, Pickelball, locations, etc.)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil autorise l'achat et l'installation des trois portes à puces au Centre récréatif ESU au montant de 8 685.50 $ plus les taxes applicables tel que présenté dans le devis QT-4914 de la compagnie Impact Alarme;

**QUE** le conseil accepte l'abonnement mensuel de télésurveillance et de gestion du système au montant de 59.99 $ par mois, plus les taxes applicables;

**QUE** la dépense soit payé à même la subvention TECQ 2024-2028 dans sa totalité.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-59**

**PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi pissenlits consiste à retarder la tonte du gazon au printemps, permettant ainsi aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'échelle d'une ville ou d'une entreprise, le report de la tonte du gazon sur vos terrains, jusqu'à ce que les pissenlits aient atteint la fin de leur floraison, a un impact significatif sur la santé des pollinisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde accueil des apiculteurs sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde fera la promotion et participera au Défi pissenlits 2026 au montant de 200 $.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-60**

**RENOUVELLEMENT DU SUPPORT ANNUEL ET DES DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL ICO INCENDIE EN MODE CLIENT/SERVEUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde autorise le paiement au montant de 1 000 $ pour le renouvellement du support annuel et des droits d'utilisation du logiciel ICO Incendie en mode client/serveur pour l'année 2026.

**ADOPTÉE**

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-61**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE - 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.
**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-62**

**NOMINATION D'UN 3^E MEMBRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148.0.3 prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** M^me Carmen-Adriana Szalontai ainsi que M. Daniel Paquin avaient déjà été nommés membres du comité par la résolution numéro 2025-11-259;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal nomme le conseiller suivant comme étant le troisième membre du Comité de démolition:

- Mario Montambault, conseiller au siège numéro 6;

**ADOPTÉE**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**RÉSOLUTION NO. 2026-63**

**APPROBATION D'UN PLAN DE LOTISSEMENT**
**PROJET : DÉVELOPPEMENT DU GRAND U INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, RLRQ c. A-19.1), laquelle établit les règles et responsabilités en matière d'aménagement durable du territoire, précise l'importance de la cohérence des décisions municipales et la protection des milieux naturels et bâtis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la LAU confère aux municipalités le pouvoir d'adopter et d'appliquer des outils d'urbanisme, incluant les règlements de lotissement, afin d'assurer un développement structuré, sécuritaire et conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de lotissement numéro 218 de la Municipalité de Saint-Ubalde, adopté initialement le 3 juillet 2012 et refondu en novembre 2024, établit les normes régissant les opérations cadastrales, le découpage des lots, la cession de rues, les servitudes et les conditions préalables à l'approbation de tout plan de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 3.1 du Règlement de lotissement, tout plan d'opération cadastrale comportant des rues, parcs ou terrains de jeux, ce dernier doit préalablement être approuvé par le conseil municipal avant l'émission du permis de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de lotissement préparé par Philippe Lacombe, arpenteur-géomètre, sous la minute 1539, daté du 26 février 2026, visant à remplacer les lots 6 580 786, 6 580 787 et 6 580 788 afin de créer les vingt-deux lots suivants : 6 726 119, 6 726 120, 6 726 121, 6 726 122, 6 726 123, 6 726 124, 6 726 125, 6 726 126, 6 726 127, 6 726 128, 6 726 129, 6 726 130, 6 726 131, 6 726 132, 6 726 133, 6 726 134, 6 726 135, 6 726 136, 6 726 137, 6 726 138, 6 726 139, 6 726 140 a été déposé auprès de la Municipalité de Saint-Ubalde pour l'obtention d'un permis de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit plan respecte les dispositions du Règlement de lotissement numéro 218 et les orientations de la LAU ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation du plan ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'APPROUVER** le plan de lotissement préparé par Philippe Lacombe, arpenteur-géomètre, sous la minute 1539, daté du 26 février 2026, visant à remplacer les lots 6 580 786, 6 580 787 et 6 580 788 afin de créer les vingt-deux lots suivants : 6 726 119, 6 726 120, 6 726 121, 6 726 122, 6 726 123, 6 726 124, 6 726 125, 6 726 126, 6 726 127, 6 726 128, 6 726 129, 6 726 130, 6 726 131, 6 726 132, 6 726 133, 6 726 134, 6 726 135, 6 726 136, 6 726 137, 6 726 138, 6 726 139, 6 726 140 ;

**ET AUTORISER** l'inspectrice municipale à délivrer le permis de lotissement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-02-64**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281**
**SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT** le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;
**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1er avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

**CONSIDÉRANT QU'**il doit contenir des mesures visant à empêcher le dépérissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 17 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,**
**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 281 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé;

**QUE** le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-65**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, Louise Magnan, conseillère au siège numéro 1, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

_____
Conseillère au siège numéro 1

**ADOPTÉE**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-66**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217 AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE DE TROIS (3) ÉTAGES POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIXTE M-15.**

Je, soussignée, Shirley Drouin, conseillère au siège numéro 3, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin d'autoriser une hauteur maximale de trois (3) étages pour les bâtiments principaux dans la zone mixte m-15.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

_____

Conseillère au siège numéro 3

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-67**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 $ EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOME (RÉFÉRENCE RÈGLEMENT 273-1)**

Je, soussigné, Mario Montambault, conseiller au siège numéro 6, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 $ en lien avec le programme de réhabilitation des installations septiques autonomes (référence règlement 273-1)

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

_____

Conseiller au siège numéro 6

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-68**

**APPUI À LA DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés;

**EN CONSÉQUENCE,**
**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde appuie les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments;

**QUE** la Municipalité demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à la MRC ainsi qu'aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

**ADOPTÉE**

## VARIA

*(Reproduit mot pour mot, sans modification.)*

## DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

## SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de février 2026 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directeur de la Sécurité publique : rapport d'activité

## PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

1. **Durée maximale de 30 minutes chacune**, se terminant plus tôt s'il n'y a plus de questions.
2. **Priorité aux résidents, propriétaires ou occupants d'un établissement**, avec inscription obligatoire 30 minutes avant la séance.
3. **Chaque intervenant pose une seule question et une sous-question**, en termes polis, avec un maximum de **5 minutes** par intervention.
4. Les questions doivent être **d'intérêt public**, et les échanges se font uniquement durant la période de questions.

Début : 19 h 34

Fin : 19 h 45

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 16 mars 2026.

_____
July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÉSOLUTION NO. 2026-03-69**

**FIN DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN**
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 19 h 46.

**ADOPTÉE**

_____
July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

_____
Guy Germain
Maire

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)